



# SSIAD MARQUETTE-LEZ-LILLE

## Flash Info Qualité

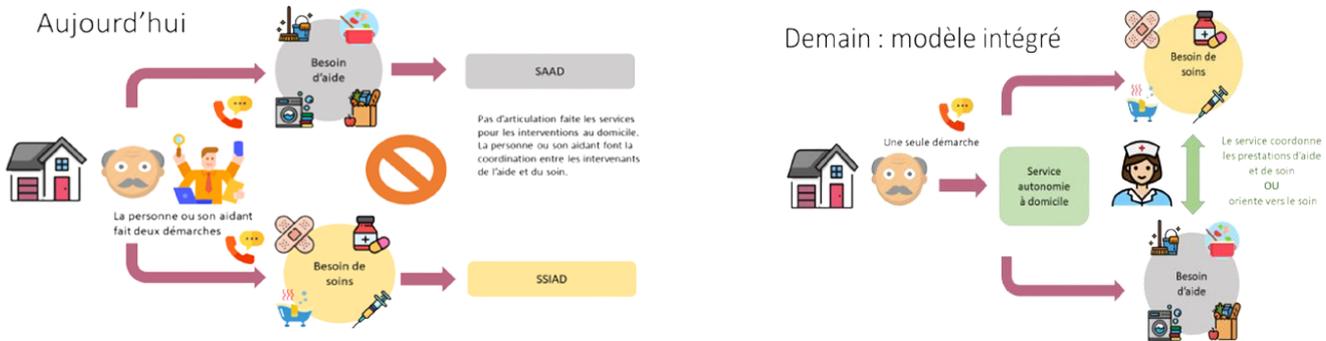
« Agissons ensemble pour une amélioration continue de la qualité »

### Les prochaines évolutions du secteur

- La réforme des services à domicile – Horizon 2025**

L'article 44 de la LFSS 2022 vise à renforcer les services à domicile, et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Le secteur du domicile va se restructurer en rapprochant / fusionnant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de service autonomie à domicile qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par un cahier des charges.



Plus d'informations sur : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme\\_des\\_services\\_a\\_domicile\\_et\\_plfss\\_2022\\_-\\_notice\\_explicative.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme_des_services_a_domicile_et_plfss_2022_-_notice_explicative.pdf)

- EHPAD & Services à domicile : Centres de ressources**

Les futurs centres de ressources devront impérativement organiser deux modalités d'intervention – Appui aux professionnels du territoire (volet 1) et accompagnement renforcé à domicile en alternative à l'établissement (volet 2) – pour « permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible ». Les structures retenues sont alors positionnées « comme un facilitateur du parcours de santé ». « L'enrichissement des missions des structures concernées est également conçu comme un levier pour renforcer l'attractivité des métiers et des parcours professionnels dans le champ du grand âge ».

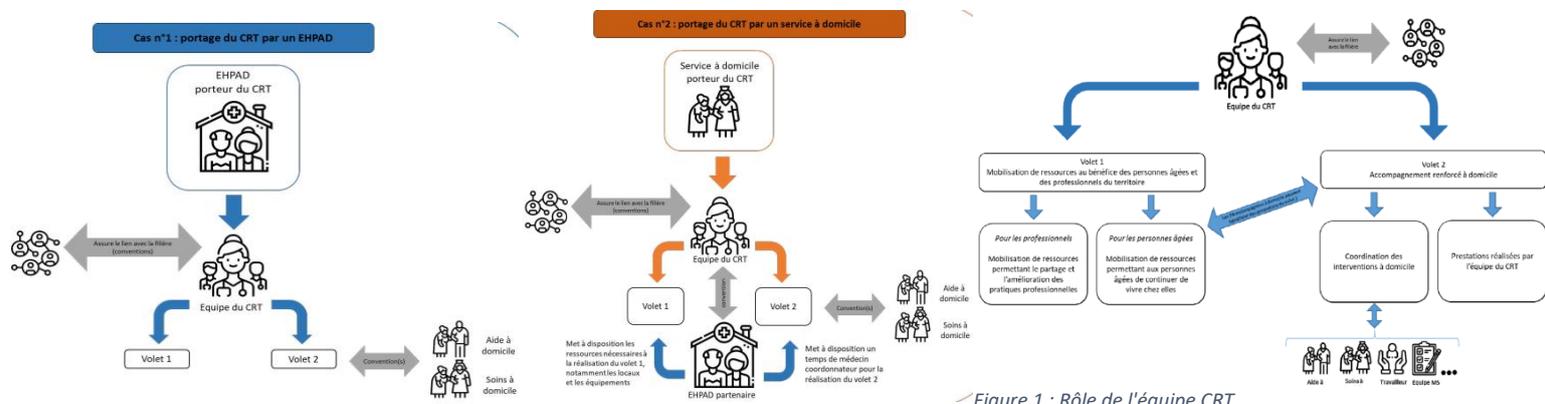


Figure 1 : Rôle de l'équipe CRT

Cahier des charges : [https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=P5oBe7\\_TsrCYF2QJDXH0qfnZhQYvseZTGXIwvrPu1M](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=P5oBe7_TsrCYF2QJDXH0qfnZhQYvseZTGXIwvrPu1M)